

Date d'affichage : 28/04/2022

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 27/04/2022**

Présents : Mme V LE GALL, Mrs C. FOURNIER, D. HARY, J. VARLET

Excusé : Mr D. SAUVAGE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Plateau U8/U9 du 26/03/2022 à Guines :

Non envoi de la feuille de présence par le club CALAIS ENTENTE avant le 08/04/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à CALAIS ENTENTE.

Plateau U6/U7 du 26/03/2022 à Attin :

Non envoi de la feuille de présence par le club HESDIN L'ABBE avant le 08/04/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à HESDIN L'ABBE.

Plateau U7/U9 du 26/03/2022 à Renescure :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de RENESCURE avant le 14/04/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à RENESCURE.

Plateau U8/U9 du 26/03/2022 à Racquinghem :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de RACQUINGHEM avant le 14/04/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à RACQUINGHEM.

Plateau U6/U7 du 26/03/2022 à Neufchatel :

Non envoi de la feuille de présence par le club de PONT DE BRIQUES avant le 20/04/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à PONT DE BRIQUES.

Plateau U7/U9 du 02/04/2022 à Bezinghem :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de BEZINGHEM AS avant le 15/04/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à BEZINGHEM.

Plateau U7/U9 à Outreau AS le 02/04/2022

Absence de l'équipe de Isques Fc au plateau sans avertir le club recevant. Amende 12€ à ISQUES FC.

Plateau U8/U9 à Le Portel Stade le 02/04/2022

Absence des équipes de Wimereux et Viel Moutier au plateau sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Wimereux et 12€ à Viel Moutier.

Plateau U7/U9 à Berck AS le 06/04/2022

Absence des équipes de Groupement Canche Authie et Attin US au plateau sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Groupement Canche Authie et 12€ à Attin US.

Plateau U7/U9 à Coquelles le 09/04/2022

Absence de l'équipe de Oye Plage au plateau sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Oye Plage.

Plateau U6/U7 du 09/04/2022 à Coulogne :

Non envoi de la feuille de plateau ainsi que les feuilles de présence par le club de COULOGNE avant le 09/04/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à COULOGNE.

Journée du 05/03/2022 :

U17 D2C 55540.2 NORTKERQUE AS – BOULOGNE CONTI. Retour de la commission de discipline. Homologué : NORTKERQUE AS 2 – BOULOGNE CONTI 2.

Journées du 06 au 10/04/2022 :

SD2B-50302.1 WAVRANS/GUINES ES B. Match arrêté à la 78^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs dans l'équipe de Guines ES B. Homologué : WAVRANS 6 – GUINES ES B 0 par pénalité. Amende 30€ à Guines ES.

SD4B-50752.1 CREMAREST/CONDETTE C. Réserves de Crémarest sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Condette C, des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 03/04/22 en SD3D Neufchatel Eclair B/Condette B, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : CREMAREST 4 – CONDETTE C 4. Droits non remboursés à Crémarest.

SD5C-51002.2 THIEMBRONNE/BLARINGHEM C. 1^{er} forfait de Blaringhem C (mail du club). Homologué : THIEMBRONNE 3 – BLARINGHEM C 0 par forfait. Amende 25€ à Blaringhem.

SD5E-51095.2 BOURTHES C/PONT DE BRIQUES B. Réserves de Pont de Briques B pour le motif suivant : je pose réserve car joueur ayant joué dans l'équipe supérieure. Confirmées, appuyées, non recevables car mal libellées. Homologué : BOURTHES C 5 – PONT DE BRIQUES B 0. Droits non remboursés à Pont de Briques.

SD6B-51273.2 ALQUINES B/EPERLECQUES D. Réserves de Alquines B sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'Eperlecques D, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 03/04/22 Eperlecques B/St Martin lez Tatinghem en SD3B et de la FMI du 03/04/22 Watten C/Eperlecques C en SD5A, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : ALQUINES B 0 – EPERLECQUES D 1. Droits non remboursés à Alquines.

SD6F-51471.1 BOULOGNE MUNICIPALUX/COLEMBERT B. 3^{ème} forfait de Colembert B ce qui entraîne son forfait général. Homologué : BOULOGNE MUNICIPALUX 3 – COLEMBERT B 0 par forfait. Amende 50€ à Colembert.

SD7E-51723.2 WICQUINGHEM/GOUY ST ANDRE B. 1^{er} forfait de Wicquinghem (mail du club). Homologué : WICQUINGHEM 0 – GOUY ST ANDRE 3 par forfait. Amende 22€ à Wicquinghem.

U15 à 8 B 55433.1 Homologué : EQUIHEN US 7 - GROUPEMENT CANCHE AUTHIE 6.

U13 NORD D3 D 56530.1 CAMPAGNE LES GUINES – CALAIS HAUT DE FRANCE D. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CAMPAGNE LES GUINES. Homologué : CAMPAGNE LES GUINES 0 - CALAIS HAUT DE FRANCE D 4 par pénalité. Amende 10€ à CAMPAGNE LES GUINES.

U13 NORD D4 E 56556.1 CALAIS GRAND PASCAL C (F) – ARDRES B. Non envoi de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CALAIS GRAND PASCAL. Homologué : CALAIS GRAND PASCAL C (F) 0 - ARDRES B 3 par pénalité. Amende 10€ à Calais Grand Pascal.

U13 EST D3 D 56667.1 PAYS DE ST OMER E(F) – GROUPEMENT LYS AA FOOT. Inscription sur la feuille de match d'un arbitre assistant non licencié du club de GROUPEMENT LYS AA FOOT. Homologué : PAYS DE ST OMER E 3 -GROUPEMENT LYS AA FOOT 0 par pénalité. Amende 100€ à Groupement Lys AA Foot.

U13 EST D4 F 56723.1 RACQUINGHEM – WATTEN B. 1^{er} forfait de WATTEN B. Homologué : RACQUINGHEM 3 - WATTEN B 0 par forfait. Amende 12€ à Watten CS.

U13 OUEST D2A 56751.1 LE TOUQUET AC – VERCHOCQ US. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club LE TOUQUET AC. Homologué : LE TOUQUET AC 0 - VERCHOCQ US 3 par pénalité. Amende 10€ à Le Touquet AC.

U13 OUEST D4D 56835.1 LONGFOSSE B – BOULOGNE CONTI. Inscription sur la feuille de match comme délégué d'un non licencié de LONGFOSSE. Homologué : LONGFOSSE 0 – BOULOGNE CONTI 3 par pénalité. Amende 100€ à Longfossé.

U13 OUEST D4E 56864.1 HESDIN L'ABBE – BOULOGNE USCO D (F). Non envoi du scan de la feuille de match par le club de HESDIN L'ABBE dans les 24 heures. Homologué : HESDIN L'ABBE 0 – BOULOGNE USCO D (F) 3 par pénalité. Amende 10€ à Hesdin l'Abbé.

U13 SUD D3C 56959.1 VERCHOCQ B – LE TOUQUET AC B. 1^{er} forfait de LE TOUQUET AC B. Homologué : VERCHOCQ US B 3 - LE TOUQUET AC B 0 par forfait. Amende 12€ à Le Touquet AC.

U11 NORD D3C 55856.1 MARCK AS C – CALAIS ENTENTE. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de MARCK AS. Homologué : MARCK AS C 0 – CALAIS ENTENTE 3 par pénalité. Amende 10€ à Marck AS.

U11 NORD D3D 55884.1 CALAIS BEAU MARAIS B – CALAIS ENTENTE B. Inscription sur la feuille de match d'un arbitre assistant du club de CALAIS BEAU MARAIS non licencié. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS B 0 - CALAIS ENTENTE B 0 par pénalité. Amende 100€ à CALAIS BEAU MARAIS et 100€ pour Calais Entente pour absence d'arbitre assistant.

U11 NORD D3D 55886.1 HARDINGHEM US – CALAIS SO. 1^{er} forfait de CALAIS SO. Homologué : HARDINGHEM US 3 - CALAIS SO 0 par forfait. Amende 12€ à Calais SO.

U11 EST D1A 56989.1 MARCK AS B – OUTREAU AS A. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de MARCK AS. Homologué : MARCK AS B 0 – OUTREAU AS 3 par pénalité. Amende 10€ à Marck AS.

U11 OUEST D3D 56219.1 AMBLETEUSE US – ISQUES FC. 1^{er} forfait de ISQUES. Homologué : AMBLETEUSE US 3 – ISQUES FC 0 par forfait. Amende 12€ à Isques FC.

U11 SUD D2B 56345.1 LE TOUQUET AC B – ATTIN US. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de LE TOUQUET AC. Homologué : LE TOUQUET AC B 0 - ATTIN US 3 par pénalité. Amende 10€ à Le Touquet AC.

U11 SUD D3C 56379.1 BEAURAINVILLE B – LE TOUQUET AC. 2^{ème} forfait de LE TOUQUET AC. Homologué : BEAURAINVILLE B 3 - LE TOUQUET AC 0 par forfait. Amende 15€ à Le Touquet AC.

Journées du 13 au 18/04/2022 :

SD1C-50193.1 CAMPAGNE LES HESDIN/LE TOUQUET C. Réserves de Campagne les Hesdin sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Le Touquet C pour le motif suivant : des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas ce jour ou le lendemain. Confirmées hors délai, appuyées, non recevables. Homologué : CAMPAGNE LES HESDIN 0 – LE TOUQUET C 2. Droits non remboursés à Campagne les Hesdin.

SD3B-50463.2 ALQUINES/TOURNEHEM B. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD3C-50508.2 FRUGES/BLENDECQUES B. Réserves de Fruges non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : FRUGES 1 – BLENDECQUES B 3. Amende 30€ à Fruges.

SD3D-50572.1 ETAPLES HV B/HUBY ST LEU. Réserves de Huby St Leu sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'Étaples HV B, des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 10/04/22 en SD1C Le Touquet C/Étaples HV, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : ETAPLES HV B 5 – HUBY ST LEU 1. Droits non remboursés à Huby st Leu.

SD4B-50732.2 CUCQ C/CREMAREST. Réserves de Crémarest sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs Cucq C, des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 10/04/22 en SD2C Cucq B/Dannes, les joueurs :

PINGUET Guillaume licence 1986817224

SOURIS Pierre licence 2543233294

BEZEAU Mathis licence 2546212510 sont dans ce cas.

Homologué : CUCQ C 0 – CREMAREST 3 par pénalité. Droits remboursés à Crémarest. Amende 30€ à Cucq.

SD4B-50736.2 Homologué : DESVRES C 2 – COLEMBERT 1.

SD4E-50807.2 CONCHIL B/WIMEREUX B. Réserves de Wimereux B non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : CONCHIL B 1 – WIMEREUX B 0. Amende 30€ à Wimereux.

SD5F-51166.1 SAINT LEONARD C/BOULOGNE USCO C. Match reporté par principe de précaution suite à des cas COVID dans l'équipe de Boulogne USCO C. Le club ayant fourni les justificatifs, la Commission décide de donner match à jouer. Transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

SD6C-51327.1 QUIESTEDE C/LYS AA FC B. Réserves de Lys AA FC B sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Quiestède, des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match des équipes supérieures du club qui ne jouent pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la FMI du 10/04/22 en SD1B Quiestède/Coquelles B et de la FMI du 03/04/22 en SD4D Longuenesse Mala Foot/Quiestède B, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : QUIESTEDE C 1 – LYS AA FC B 1. Droits non remboursés à Lys AA FC B.

SD6D-51362.2 Homologué : SETQUES B 2 – BOMY 3.

SD7A-51548.2 GUEMPS/CALAIS CATENA C. Inscription sur la FMI en qualité d'arbitre assistant d'un dirigeant non licencié pour Calais Catena C. Lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à Calais Catena. Homologué : GUEMPS 5 – CALAIS CATENA C 0 par pénalité. Amende 100€ à Calais Catena.

FEMà11D1A 52539.2 ST MARTIN BOULOGNE – MARQUISE US. Match arrêté à la 45^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs à MARQUISE US. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE 6 – MARQUISE US 0 par pénalité. Amende 60€ à Marquise US.

FEMà8D1A 51890.1 GUINES MARAIS US – RENESCURE. 1^{er} forfait de RENESCURE (mail du club). Homologué : GUINES MARAIS US 3 – RENESCURE 0 par forfait. Amende 14€ à Renescure.

FEMà8D1A 51900.1 GUINES ES B – RENESCURE. 2^{ème} forfait de RENESCURE (mail du club). Homologué : GUINES ES B 3 – RENESCURE 0 par forfait. Amende minorée 117€ à Renescure (2 dernières journées).

FEMà8D1C 51960.1 CALAIS GRAND PASCAL C – BONNINGUES LES ARDRES. 2^{ème} forfait de CALAIS GRAND PASCAL C (mail du club). Homologué : CALAIS GRAND PASCAL C 0 – BONNINGUES LES ARDRES 3 par forfait. Amende minorée 17€ à Calais Grand Pascal.

FUTSAL D2A 52649.2 GUINES CORNAILLES – LONGUENESSE FUTSAL B. 1^{er} forfait de LONGUENESSE FUTSAL B. Homologué : GUINES CORNAILLES 3 – LONGUENESSE FUTSAL B 0 par forfait. Amende 22€ à Longuenesse Futsal.

U19 D1A 55226.1 BLENDÉCQUES – MORINIE. 3^{ème} forfait de BLENDÉCQUES. Homologué : BLENDÉCQUES 0 – MORINIE 3 par forfait. Amende minorée 26€ à Blendécques.

U19 D2A 55482.1 WIMEREUX AS – ARQUES ES. 2^{ème} forfait de ARQUES ES. Homologué : WIMEREUX AS 3 – ARQUES ES 0 par forfait. Amende 23€ à Arques ES.

U19 D3A 55290.1 FORT VERT – GROUPEMENT QUIESTÉDE ROQUETOIRE. 2^{ème} forfait de GROUPEMENT QUIESTÉDE ROQUETOIRE. Homologué : FORT VERT 3 – GROUPEMENT QUIESTÉDE ROQUETOIRE 0 par forfait. Amende minorée 17€ à Groupement Quiestède Roquetoire.

U17 D2A 54859.1 SURQUES/ALQUINES – GROUPEMENT QUIESTÉDE ROQUETOIRE. 2^{ème} forfait de GROUPEMENT QUIESTÉDE ROQUETOIRE. Homologué : SURQUES/ALQUINES 3 – GROUPEMENT QUIESTÉDE ROQUETOIRE 0 par forfait. Amende 23€ à Groupement Quiestède Roquetoire.

U17 D2B 55528.1 GROUPEMENT SENINGHEN NIELLES – GROUPEMENT CANCHE AUTHIE. 2^{ème} forfait de GROUPEMENT CANCHE AUTHIE. Homologué : GROUPEMENT SENINGHEN NIELLES 3 – GROUPEMENT CANCHE AUTHIE 0 par forfait. Amende 23€ à Groupement Canche Authie.

U17 D3B 55571.1 ETAPLES HV – CANCHE TERNOISE. 2^{ème} forfait de CANCHE TERNOISE. Homologué : ETAPLES HV 3 – CANCHE TERNOISE 0 par forfait. Amende minorée 17€ à Canche Ternoise.

U16 D1A 55146.1 LONGUENESSE JS B – LE TOUQUET AC. 1^{er} forfait de LE TOUQUET AC. Homologué : LONGUENESSE JS B 3 – LE TOUQUET AC 0 par forfait. Amende 14€ à Le Touquet AC.

U16 D2B 55187.1 FRUGES/CREQUY – WIMEREUX AS. 1^{er} forfait de WIMEREUX AS. Homologué : FRUGES/CREQUY 3 – WIMEREUX AS 0 par forfait. Amende 14€ à Wimereux AS.

U15 D2B 55306.1 ST LEONARD ES – DESVRES JS. 1^{er} forfait de DESVRES JS. Homologué : ST LEONARD 3 – DESVRES JS 0 par forfait. Amende 14€ à Desvres JS.

U15 D2B 55307.1 NORTKERQUE AS – ESSOR/WATTEN. 1^{er} forfait de ESSOR/WATTEN. Homologué : NORTKERQUE AS 3 – ESSOR/WATTEN 0 par forfait. Amende 14€ à Essor/Watten.

U15 D2C 55024.1 SURQUES ESCOEUILLES – BLENDÉCQUES. Match arrêté à la 50^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs à BLENDÉCQUES. Homologué : SURQUES ESCOEUILLES 3 – BLENDÉCQUES 0 par pénalité. Amende 30€ à Blendécques.

U15 D2C 55029.1 GROUPEMENT QUIESTÉDE ROQUETOIRE – GROUPEMENT OPALE SUD. 2^{ème} forfait de GROUPEMENT OPALE SUD. Homologué : GROUPEMENT QUIESTÉDE ROQUETOIRE 3 – GROUPEMENT OPALE SUD 0 par forfait. Amende 23€ à Groupement Opale Sud. Match retour le 14/05/2022 à Groupement Quiestède Roquetoire.

U15 D2D 55038.1 ENQUIN LES MINES – ETAPLES AS B. Réserves de ENQUIN LES MINES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de AS ETAPLES, pour le motif suivant : des joueurs du club de AS ETAPLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la feuille de match du 02/04/2022 en R2A Nibas Fressenneville/Etaples, les joueurs CARON Tom licence 2546946036,

MALLEM Théo licence 2547293364 sont dans ce cas. Homologué : ENQUIN LES MINES 8 – ETAPLES AS B 0 par pénalité. Droits remboursés à Enquin les Mines. Amende 30€ à Etaples AS.

U15 à 8 B 55429.1 LE PORTEL ST B (F) – MARQUISE US. 2^{ème} forfait de MARQUISE US. Homologué : LE PORTEL ST B (F) 3 – MARQUISE US 0 par forfait. Amende 23€ à Marquise US.

U13 EST D4F 56730.1 THEROUANNE/MORINIE – RACQUINGHEM. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24h par le club de THEROUANNE/MORINIE. Homologué : THEROUANNE/MORINIE 0 – RACQUINGHEM 3 par pénalité. Amende 10€ à Therouanne/Morinie.

U13 OUEST D4E 56856.1 HESDIN L'ABBE – RINXENT USO B. Non envoi du scan de la feuille dans les 24h par le club de HESDIN L'ABBE. Homologué : HESDIN L'ABBE 0 – RINXENT USO B 3 par pénalité. Amende 10€ à Hesdin l'Abbé.

U13 SUD D3B 56918.1 CANCHE TERNOISE – ATTIN US. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24h par le club de CANCHE TERNOISE. Homologué : CANCHE TERNOISE 0 – ATTIN US 3 par pénalité. Amende 10€ à Canche Ternoise.

U11 EST D3G 56132.1 PAYS ST OMER US E (F) – WATTEN CS B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24h par le club de PAYS ST OMER US E. Homologué : PAYS ST OMER US E (F) 0 – WATTEN CS B 3 par pénalité. Amende 10€ à Pays St Omer US.

U11 OUEST D3F 56283.1 EQUIHEN US – LONGFOSSE FLC. 1^{er} forfait de LONGFOSSE (annexe 19 article 9 des RG). Homologué : EQUIHEN US 3 – LONGFOSSE 0 par forfait. Amende 12€ à Longfossé.

U11 SUD D3D 56406.1 CANCHE TERNOISE B – MONTREUIL C. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24h par le club de CANCHE TERNOISE. Homologué : CANCHE TERNOISE B 0 – MONTREUIL US C 3 par pénalité. Amende 10€ à Canche Ternoise.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 11/05/2022 à 14h30.

Le Président : Mr Claude Fournier

La Secrétaire : Mme V. LE GALL